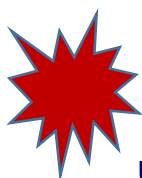




Chères et chers collègues,

Notre actualité

1



Information importante

Une lourde menace pèse sur notre profession.

Le premier ministre s'est adressé le 15 janvier 2020 aux préfets pour énoncer les principes directeurs de la concertation territorialisée (répartition et exercice des compétences entre l'état et les collectivités territoriales).

Les raisons de cette transformation sont l'efficacité, la légitimité et le financement de l'ensemble des actions publiques.

Elle concerne plus particulièrement le logement, le transport, la transition écologique **mais d'autres thématiques peuvent être proposées** si elles trouvent du sens dans la mise en œuvre aux spécificités des territoires. **C'est le cas pour la santé en milieu scolaire** (p16 à p18) demandé par l'assemblée des départements de France en février 2019.

Le chapitre santé en milieu scolaire se décline en plusieurs points.

Les objectifs de la politique éducative sont rappelés (réussite, accueil et accompagnement)

Les compétences se répartissent entre l'état pour la santé en milieu scolaire et pour la médecine préventive avec les PMI, les centres de planification et les ARS

Un diagnostic de la situation actuelle est établi. Peu de bilans de santé de 6 ans sont réalisés par l'Education Nationale (cf. rapport Peyron sur les PMI).

3 avantages sont listés en cas de transfert : une impulsion politique, une coordination des acteurs (PMI et ASE), une cohérence EN et PMI. Afin de ne pas recréer un service de santé scolaire de secteur et un service d'infirmières en établissements) s'appliquerait à l'ensemble des médecins et des infirmières (infirmières nommément citées).

Les dangers identifiés sont l'affaiblissement du lien promotion de la santé et enseignement/ actions éducatives, une difficulté de la mise en œuvre sur tous le territoire liée au manque d'attractivité des médecins et le manque d'adhésion des personnels concernés.

Les questions posées aux préfets de région

Si décentralisation c'est-à-dire délégation de compétences aux collectivités territoriales au nom et pour le compte de l'Etat : amélioration de la performance grâce à un pilotage départemental ? Selon quelles modalités ? Le bloc de médecine préventive serait-il cohérent ? Sinon, quelles actions de prévention individuelles et collectives seraient à décentraliser ?

Si contractualisation c'est-à-dire soutien financier de l'Etat, quelles sont les conditions pour respecter une équité territoriale ? Objectifs de résultats ?

Malgré cette période de vacances scolaires, il est indispensable d'agir rapidement vu les contraintes de calendrier pour ce projet

La concertation (jusqu'à fin avril) s'intègre dans la préparation de la loi prévu pour publication été 2020. Une interruption est prévue entre 24 février et 22 mars, période de réserve liée aux élections municipales. Cela laisse donc peu de temps.

2

Nous sommes en cours d'élaboration d'actions à entreprendre par le national, par les académies et départements et par toutes les ides. Elles vous seront transmises très rapidement. par circulaire.

La fédération est informée et interviendra également.



Salaire

Certaines ont pu constater une augmentation des salaires sur la fiche de paye de janvier 2020.

- Dernière étape de PPCR au 1^{er} janvier 2020 entraînant une augmentation de points d'indices selon la classe et l'échelon (voir tableaux salaires et indices sur circulaire 23)



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE



- Qu'est-ce que l'indemnité compensatoire de la CSG ? suivez le lien



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française





Surveillance d'examens

Des chefs d'établissements demandent ou imposent à l'infirmière d'assurer la surveillance des épreuves écrites d'examen pour suppléer aux absences pour grève des enseignants.

Pas connaissance de textes contraires à cette demande **SAUF** que

- Non inscrit dans nos missions
- Obligation pour le personnel de santé d'assurer les urgences. Si urgence, l'infirmière doit sortir de la salle d'examen, laissant seul le 2^{ème} surveillant. Ce défaut de surveillance peut amener la plainte d'une famille et faire annuler l'épreuve, entraînant ainsi la responsabilité du chef d'établissement.
- Le protocole des soins et des urgences s'applique qu'en l'absence de l'infirmière donc ne peut pas s'appliquer quand elle est présente. L'infirmière ne peut donc pas légalement refuser de prendre en charge cette urgence.

Art. R. 4312-7 du Code de santé publique : "L'infirmier en présence d'un malade ou d'un blessé en péril, ou informé qu'un malade ou un blessé est en péril, lui porte assistance, ou s'assure qu'il reçoit les soins nécessaires"

Un échange avec le chef d'établissement sur ces conséquences devrait pouvoir lui permettre d'évaluer la situation et d'envisager une autre solution.

3



Mutations INTER-académiques

- Pré-inscription sur l'application AMIA de l'académie d'exercice actuel **entre le 20 février et le 19 mars 2020.**
- Se connecter au moyen du NUMEN (login) et date de naissance JJ/MM/AAAA à l'adresse suivante :



Actualité académique



INFO SYNDIQUES

Nous vous invitons à participer à votre congrès académique. **Pourquoi ?**

Pour tout comprendre en 1 minute, **cliquez ci-dessous** pour visualiser notre **vidéo** de présentation.



Date à retenir pour le congrès académique

7 février 2020 à Avignon

4

Les convocations sont à remettre au CE au moins **3 jours avant**



Congé d'invalidité temporaire imputable au service (accidents de services, maladies professionnelles) et accidents de travail



Calendrier des payes pour l'année 2020





Avantages en nature "logement" 2020



Et toujours plus d'infos sur le site <http://www.snies-uns-education.org/>